

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Eric **LEROY**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÛGE**, Richard **UNREIN** Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration à Stéphane Pérès dit Perey), Jeffrey **RUIZ** (procuration à Eric Leroy), Maférima **DIAGNE** (procuration à Josette Belloq), Claude **DAMBRINE** (procuration à Philippe Quertinmont), Keziban **YILDIZ** (procuration à Yasmina Boultam), Karima **TAJRI**, (procuration à Maud Lablois), Marouane **ACHRIT** (procuration à Jannick Mora), Gemma **DUFFAU** (procuration à Jean Touzeau), Levent **OZKAN** (procuration à Jean-Noël Goetz)

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N° 2021/19.11/04

POLE VILLE DURABLE : FONCIER

**PARC DE L'ERMITAGE/PROJET CASCADES – CONNEXION :
ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A CLAIRSIENNE – CLARIFICATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mónica CASANOVA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, adjoint au projet de ville, à la politique de la ville et à l'urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Dans le cadre de la réalisation du projet des Cascades, rebaptisé quartier Connexion, des régularisations foncières sont nécessaires afin de prendre en compte les évolutions du projet et le passage en phase opérationnelle.

La Ville, partenaire de ce projet, est concernée par la redéfinition des limites foncières entre le parc de l'Ermitage et le nouveau quartier tel que défini par le Permis d'Aménager PA 033249 20 X 0004 et le Permis de Construire PC 033249 17 X 0001.

Ainsi, Clairsienne propose de céder à la commune un terrain de 9.827 m² composé des parcelles suivantes :

LORMONT – SECTION AV	
Numéro parcelle	Contenance
323	4.143
330	1.350
342	3.178
343	112
270	1.044
TOTAL	9.827

Cette session est consentie à l'euro symbolique.

Ces régularisations foncières devront se continuer par la cession de 18.225 m² de la part de la Société d'Économie Mixte Mont des Lauriers à la Ville, puis par la cession de la Ville à Bordeaux Métropole de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la nouvelle voie d'accès au parc de l'Ermitage.

Il est demandé au conseil municipal :

* de valider la cession des parcelles section AV 323 – 330 – 342 – 343 – 270 appartenant à Clairsienne à la Ville à l'euro symbolique.

* d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission Ville durable du 9 novembre 2021.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'acquisition par la Ville de ces parcelles s'inscrit dans la confortation et la continuité du Parc de L'Ermitage ainsi que dans les réserves foncières nécessaires aux aménagement publics à réaliser sur ce quartier ;

DÉCIDE

Article 1 :

de valider la cession des parcelles section AV 323 – 330 – 342 – 343 – 270 appartenant à Clairsienne à la Ville à l'euro symbolique.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »

3 – Groupe « Lormont, Ville Française »

CONTRE

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste »

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 22 novembre 2021
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**